

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,
Présents	11	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
Votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juin 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

**EXCUSE** : M.et MME GREGOIRE B. POINT L. PADEL S.

**PROCURATION** : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.  
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. GIANDOLINI D.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le résultat de l'élection, sont désignés en tant que **délégués titulaires**

- Mme GANDIN Catherine
- M. VILLARD Cyril
- M. SEON Joël

Vu le résultat de l'élection, sont désignés en tant que **délégués suppléants**

- M. BONNIER Paul
- M. CARTERON Patrice
- M. GRANJON Xavier

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI,



Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat